



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
01940073-20250418-17-C25418-AR  
Date de tél. transmission : 18/04/2025  
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Publié le  
18 AVR. 2025

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 1, emplacement 49  
N° du titre : C00210/2025

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 27 mars 1995 accordant la concession de terrain à Mme Françoise DA FONSECA, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle;

**Vu** la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Françoise DA FONSECA demeurant 11 rue Alexis Quirin bâtiment A3 94350 Villiers-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 31 mars 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 1 - emplacement : 49, et dont la validité a expiré le 27 mars 2025, au profit de M. Dominique DA FONSECA. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Françoise DA FONSECA en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 1 - emplacement : 49 à compter du 28 mars 2025 jusqu'au 27 mars 2040.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0998879 du 31 mars 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Françoise DA FONSECA.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise DA FONSECA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 18 AVR. 2025



Signature of Aurore THIROUX, Adjointe déléguée.

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)